



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET**

République Française

SÉANCE DU LUNDI 23 FÉVRIER 2015

Nombre de membres

En exercice : 23

Présents : 19

Qui ont pris part

à la délibération : 20

L'an deux mil quinze, le vingt-trois février à 20h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe BELLIOT, Maire.

Présents : M. BELLIOT Philippe; BEAUGEARD Joël; BOURDIN Jacques, CITEAU Nathalie, COURRAUD Claire, DE LIL Sophie, FOSSIER Michel, GATTEPAILLE Christophe, GAUTIER Marie, GEFFRAY Sylvie, GLOTIN David, HERMANT Jean-Claude, HERVY Karine, JOSSO Marie, LEJEUNE Nicolas, MEIGNEN Didier, NOBLET Thierry, SAGE Adrienne, UM Gilbert.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Procuration : LETERRIER Laurence donne procuration à CITEAU Nathalie.

Excusés : GRIÈRE Romane, LEGENTILHOMME Hugues, MAUJEAN Emilie.

Secrétaires de séance : GAUTIER Marie et UM Gilbert.

Date de convocation : 16 février 2015

Objet : Avis sur la demande présentée par la Société Quilly Guenrouët Energies en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur les communes de Quilly et Guenrouët

Délibération n° 2015-02-10

Vu l'arrêté n°2014/ICPE/326 du Préfet de Loire-Atlantique en date du 17 décembre 2014,

Monsieur le Maire indique aux Conseillers qu'une enquête publique s'est déroulée du mardi 20 janvier au vendredi 20 février 2015 inclus portant sur la demande présentée par la Société Quilly Guenrouët Energies en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Quilly et Guenrouët.

Monsieur le Maire présente les caractéristiques principales du dossier et en expose les enjeux. Il indique qu'il a pris contact personnellement avec les Maires des communes concernés.

La Commune de Ste-Anne a procédé à l'affichage réglementaire de l'avis d'enquête publique.

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 invite le Conseil Municipal de Sainte-Anne-sur-Brivet à donner son avis sur cette demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête.

Tout en reconnaissant le bien-fondé du développement de l'énergie éolienne, M. le Maire insiste sur son souhait de limiter autant que possible l'impact environnemental des projets de parc éolien, en étant vigilant sur leur implantation géographique et en veillant à leur insertion paysagère.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **Émet un avis favorable** à la demande présentée par la Société Quilly Guenrouët Energies en vue d'être autorisée à exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de Quilly et Guenrouët
- **Exprime** son souhait de limiter autant que possible l'impact environnemental des projets de parc éolien, en étant vigilant sur leur implantation géographique et en veillant à leur insertion paysagère
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet et à M. le Commissaire-enquêteur

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture le :

Et publication ou notification en date du :

3 / MARS 2015

Le Maire,
Philippe BELLLOT

